



# Subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées

## Qu'est-ce que c'est?

La subvention au chauffage résidentiel pour les personnes âgées aide les personnes âgées à revenu faible ou modeste à assumer les coûts de chauffage de leur logement.

## À qui est versée la subvention?

La subvention est versée aux aînés résidant aux Territoires du Nord-Ouest qui :

- sont âgés d'au moins 60 ans;
- ont un revenu faible ou modeste;
- possèdent et occupent une maison à titre de résidence principale OU sont locataires d'un logement autonome;
- doivent assumer les frais de chauffage de leur maison ou de logement locatif;
- ne bénéficient pas d'une aide au revenu.

## Comment présenter une demande?

Les demandeurs remplissent une demande chaque année et produisent une preuve d'âge, de revenu, de propriété, ou un bail.

Les demandes sont acceptées toute l'année et sont accessibles dans le site Web du ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) ou dans les bureaux locaux du MÉCF.

## Comment présenter une demande?

Le traitement d'une demande remplie peut nécessiter jusqu'à deux jours ouvrables une fois que tous les documents requis ont été reçus au ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation. Les paiements seront versés directement au fournisseur choisi dans un délai de 30 jours.

Admissibilité			Que le revenu net annuel de votre ménage* est égal ou inférieur à:	Le montant de la subvention auquel vous pourriez être admissible est :
Si vous habitez dans l'une de ces collectivités:				
<b>Zone 1</b>				
Behchokǫ̀	Fort Providence	Kakisa		
Detah	Fort Smith	Ndilǫ̀	56 000 \$	2 700 \$
Enterprise	Hay River	Yellowknife		
Fort Simpson	Kátł’odeeche			
<b>Zone 2</b>				
Fort Liard	Inuvik	Wekweètì		
Fort Resolution	Jean Marie River	Whatì	64 000 \$	3 600 \$
Gamètì	Nahanni Butte	Wrigley		
<b>Zone 3</b>				
Aklavik	Łutselk’e	Tsiigehtchic		
Colville Lake	Norman Wells	Tuktoyaktuk		
Dél̄ne	Paulatuk	Tulita	73 000 \$	4 200 \$
Fort McPherson	Sachs Harbour	Ulukhaktok		
K’ásho Got’ine	Saamba k’e			

\*Le revenu net annuel de votre ménage est calculé à l'aide de la ligne 236 de l'Avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada qui vous a été adressé ou qui a été adressé à votre conjoint et à tout autre copropriétaire ou colocataire. D'autres exemptions peuvent s'appliquer. Assurez-vous de communiquer avec le personnel du MÉCF pour confirmer votre revenu.